



Mairie d'Issou

# **REGLEMENT** **SERVICES** **ENFANCE/JEUNESSE**

Dernière mise à jour : Conseil municipal du 22 mai 2017 à effet de la rentrée scolaire 2017

## **ARTICLE 6 : ECOLE DES SPORTS**

### **6.1 Accès au service :**

L'accès au service est réservé aux enfants âgés de 9 à 12 ans domiciliés à ISSOU.

### **6.2 Fonctionnement du service :**

L'école des sports a pour vocation la découverte par les 9-12 ans de différents types de sports par leur pratique une fois par semaine tout au long de l'année scolaire. Il s'agit d'activités ludiques ayant pour but l'épanouissement des jeunes, l'apprentissage de valeurs d'équipe et de défis ainsi que la stimulation d'une pratique régulière d'activités physiques.

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ils pratiqueront des sports tels que le handball, le basketball, la gymnastique, la danse, le badminton, le tennis, le judo et l'athlétisme.

Une tenue de sport est obligatoire.

L'activité fonctionne les mardis et vendredis en période scolaires, de 17h15 à 18h30 au complexe sportif Colette Besson avec un effectif maximum de 20 enfants par groupe.

Les enfants doivent être récupérés sur le site par les personnes dûment habilitées par les détenteurs de l'autorité parentale.

Si l'enfant a besoin de partir avant l'heure de fin de l'activité, les parents ou la personne qui viennent chercher l'enfant doivent signer une attestation mentionnant l'heure et la date auxquelles ils récupéreront l'enfant.

En cas de faible fréquentation de ce service, la commune se réserve le droit d'annuler la session concernée et de rembourser les familles concernées.

### **6.3 : Inscription au service / annulation**

Toute inscription ou désinscription doit être remplie obligatoirement sur le formulaire approprié mis à disposition en Mairie.

Les inscriptions sont prises par ordre chronologique dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont ouvertes en Mairie à partir de l'adoption du présent règlement par le Conseil municipal, en permanence aux horaires habituels d'ouverture, et sont possibles jusqu'à la fin de l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en mairie.

La famille doit choisir entre une inscription pour le mardi ou le vendredi ; lorsque le nombre maximal d'inscriptions est atteint une liste d'attente est établie.

Un même enfant ne peut s'inscrire sur les deux jours de la semaine.

Pièces à fournir :

- Fiche d'adhésion à l'école des sports
- Certificat médical d'aptitude à la pratique des sports proposés
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Règlement du montant de l'inscription, 57 euros, par chèque ou espèces

#### **6.4 Tarifs**

Le tarif est forfaitaire, sans modération par application du quotient familial, et pour l'année. Le tarif ne tient donc pas compte de la présence effective de l'enfant.

Le tarif est de **57 euros**.

Une fois l'inscription enregistrée, aucun remboursement ne sera effectué. Pour une inscription en cours de période le tarif est identique.

#### **6.6 Facturation**

Le paiement s'effectue auprès du service jeunesse en mairie lors de l'inscription. L'inscription ne peut être valablement enregistrée sans ce paiement.

Le paiement s'effectue par chèque ou en espèces.

#### **6.7 Discipline**

Chaque enfant inscrit s'engage à respecter le code de conduite du sportif. Il s'engage à :

- être en tenue de sport adaptée
- être assidu
- accepter les consignes du moniteur et respecter les consignes de sécurité
- respecter ses camarades, ses adversaires et le matériel.

En cas d'absences répétées et injustifiées, l'exclusion définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant pour la fin de la période restante.

**Une mauvaise attitude, l'indiscipline, l'incorrection envers quiconque donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée à l'encontre de l'enfant.**

**Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux sera facturée à la famille.**

#### **6.8 : Assurance et responsabilité**

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur et pour les dommages qu'il pourrait subir.

La ville n'est pas responsable des objets de valeurs perdus, volés ou détériorés. Il est recommandé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux ni d'argent et de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

  
Le Maire-Adjoint,  
Délégué au sport,  
Patrick CIEZKI